

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
13
Votants
19

Présents : BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

Absents, excusés : ALLEGUEDE Jean-Marie, CANCE Monique, CLUZEL Pierre, MARTY Josiane, SUDRES Vincent et TARDIEU Coralie

Pouvoirs : ALLEGUEDE Jean-Marie à GINESTET Béatrix, CANCE Monique à PLANEZ Richard, CLUZEL Pierre à MAROLLE Brigitte, MARTY Josiane à PRIVAT Gilles, SUDRES Vincent à BOISSONNADE Éric et TARDIEU Coralie à SUDRES Régine

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Modification transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RN 88 ;
- Vente et acquisition de parcelles ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2018 ;
- Subvention communale aux particuliers pour mise en conformité des branchements d'assainissement collectif ;
- Demande de subvention exceptionnelle : Association les amis de la Fontanelle ;
- Convention d'occupation du domaine public ALL FIBRE ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses
 - Décision modificative n°1
 - Convention mois du film documentaire

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **30 juillet 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190923 01

OBJET : Modification du transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RN 88

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 30 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2X2 voies de la RN 88 selon les nouveaux plans de délimitation transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de la Région Occitanie. Madame le Maire précise que ce projet avait déjà fait l'objet d'échanges entre la commune et les services de la DREAL.

Ces plans ne prenaient pas en compte le projet du Conseil Départemental de l'Aveyron de création de l'aire de covoiturage à Naucelle-Gare (environ 1 700 m²) ainsi que la régularisation suite à un échange de terrain entre l'Etat et le propriétaire de la parcelle cadastrée D 718.

Madame le Maire propose également que la bande de terrain qui jouxte la future aire de covoiturage et qui est mitoyenne avec la ZA de l'Issart sont transférée directement à la communauté de communes Pays Segali Communauté (PSC). En effet, la PSC a compétence sur les zones d'activités économiques du territoire. Ce terrain est classé Ux dans le Plan Local d'Urbanisme c'est dire à caractère artisanal, industriel ou commercial. La PSC a d'ailleurs, par délibération du 27 juin dernier, rappelé son intention de maintenir son droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Ux et Aux dédiées aux activités économiques et touristiques. De plus, en accord avec les services de l'Etat, ce terrain a déjà fait l'objet d'aménagement par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2X2 voies de la RN 88 en tenant compte des modifications exposées ci-dessus ;
- Valide en priorité le transfert à Pays Segali Communauté de la bande terrain qui jouxte l'actuelle ZA de l'Issart et, à défaut, le transfert à la commune ;
- Conditionne ce transfert à la remise en état de propreté des espaces concernés (taille, désherbage...) et remplacement des végétaux morts avant restitution à la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20190923 02

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée B 1175

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Un courrier du 1^{er} aout a confirmé que le Conseil Départemental, suite à l'acte II de la décentralisation et à la réorganisation des services départementaux, n'avait plus l'utilité du bâtiment situé rue du Paradis qui abritait les bureaux de l'ancienne subdivision.

Ce bâtiment a été construit sur la parcelle cadastrée B 1175, d'une contenance de 948 m², propriété de la commune.

Actuellement ces locaux sont occupés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Afin de régulariser cette situation, le Département souhaite se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 37 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de vendre la parcelle cadastrée B 1175, d'une contenance de 948 m², au prix de 37 000 € au Conseil Départemental de l'Aveyron ;
Les frais d'acte et divers seront pris en charge par le Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 20190923 03

OBJET : Acquisition parcelle B 1762 - parc municipal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de proposer l'acquisition de la parcelle B 1762 (1206 m²), du fait de son classement en emplacement réservé au PLUI, pour un montant de dix-huit mille quatre-vingt-dix euros (18 090 €) ;

Madame le Maire rappelle à nouveau que cette parcelle est identifiée au PLUI en emplacement réservé au même titre que la parcelle voisine au vu de son emplacement dans le parc municipal du centre-bourg.

Suite à une nouvelle rencontre avec le propriétaire, ce dernier a émis un avis favorable afin de vendre la parcelle pour un montant total de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de l'acquisition de la parcelle B 1762 (1206 m²) au prix de 15 000 €, du fait de son classement en emplacement réservé au PLUI ;
- Les frais d'acte, de bornage et de remise en état du terrain seront à la charge de la collectivité ;
- Charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Délibération n° 20190923 04

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2018

Madame Anne TROUCHE, responsable de la commission urbanisme assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être télédéclaré au système d'information tel que prévu par le code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le RPQS du service public d'assainissement collectif 2018 ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190923 05

OBJET : Subvention communale aux particuliers pour mise en conformité des branchements d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 20160218 03 et 20160218 04 du 18 février 2016, le conseil municipal a sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de l'Aveyron au taux maximum des aides dans le cadre de la mise en conformité des branchements par les particuliers (diagnostic, travaux et contrôle de la conformité), parallèlement aux travaux d'assainissement de la collectivité notamment dans le quartier.

Compte tenu des nouvelles aides mises en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) dont les particuliers pouvaient bénéficier, la participation de la commune avait été supprimée.

Madame le Maire propose de rétablir la participation de la commune afin d'aider les nouvelles demandes des particuliers qui n'ont pas bénéficié des aides de l'AEAG.

L'objectif des travaux réalisés par les particuliers est double : avoir un réel impact sur l'environnement ET améliorer le fonctionnement du système d'assainissement.

Le taux de subvention proposé serait de 30% du montant T.T.C. des travaux aux particuliers selon les critères d'éligibilité suivants :

- La demande de subvention doit être réalisée le plus tôt possible, au moment du diagnostic si possible mais IMPERATIVEMENT AVANT le début des travaux sur la base de l'imprimé communal (disponible à l'accueil ou téléchargeable sur le site internet de la collectivité) et d'un devis d'entreprise ;
 - La collectivité étudie la demande et vérifie entre autres les montants en fonction de ses propres prix. En cas de montant non justifié la collectivité peut demander à ce qu'un nouveau devis soit réalisé ;
 - Lorsque la demande de subvention est acceptée, l'habitant a 6 mois pour réaliser les travaux, passé ce délai la demande de subvention devient caduque ;
 - Lorsque les travaux sont terminés, l'habitant fournira la facture ainsi que l'attestation de l'entreprise mentionnant que les travaux sont conformes (séparation complète des eaux de pluies et des eaux usées, ...). La collectivité pourra effectuer un nouveau contrôle pour vérifier que les eaux usées sont bien séparées des eaux pluviales, que les fosses septiques sont déconnectées,
- La subvention de la collectivité peut être cumulée avec d'autres aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la participation de la collectivité au taux de 30% du montant T.T.C. des travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif réalisés par les particuliers et qui respectent les critères d'éligibilité énumérés ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190923 06

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle : Association les amis de la Fontanelle

Par courrier du 4 avril dernier, l'association Les amis de la Fontanelle a saisi la collectivité d'une demande exceptionnelle.

Afin de favoriser le bien être des résidents les plus dépendants, l'association souhaite acquérir un matériel spécifique « Le Tovertafel », outil ludique qui relie les personnes âgées entre elles et avec leur environnement, tout en stimulant le mouvement.

Le cout de cet outil est de 8 000 €. Plusieurs communes du territoire ont validé leur participation à cette acquisition à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le versement de la subvention de 500 € à l'association Les amis de la Fontanelle en vue d'acquérir le matériel spécifique « Le Tovertafel ».
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190923 07

OBJET : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose la décision modificative n°1 sur le budget principal 2019 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la décision modificative ci-avant exposée ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190923 08

OBJET : Convention d'occupation du domaine public ALL'FIBRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ALL FIBRE (Aveyron Lot Lozère – Alliance Très Haut Débit) a adressé à la collectivité les conventions d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'armoires.

Elle rappelle qu'un contrat de délégation de service public délègue à ALL'FIBRE la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires PM pour le compte du SIEDA.

A ce jour la commune est concernée par l'implantation d'une armoire au Barry-Haut et d'une autre rue François Fabié.

Le projet de convention précise les droits et devoirs de chaque partie. La durée suit le contrat de délégation de service public et est accordée jusqu'au 5 janvier 2043. La commune ne percevra aucune redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les conventions se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20190923 09

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	Type de bien
27/08/2019	B 1239	11 rue notre dame	587 m ²	Bâtiment+terrain
29/08/2019	D 372 / D 963	12 Av. Toulouse Lautrec	507 m ²	Bâtiment+terrain

Délibération n° 20190923 10

OBJET : Convention dans le cadre du mois du film documentaire

Dans le cadre de la manifestation « Mois du film documentaire 2019 » le Conseil Départemental de l'Aveyron propose le prêt, via sa Médiathèque, d'une exposition intitulée « Nicolas Bouvier, flâneur planétaire ».

Cette exposition sera mise à disposition de la médiathèque de Naucelle du **mardi 15 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019**.

Une convention définit les droits et devoirs de chaque partie.

Il est proposé que le conseil :

- Valide ce projet dans le cadre de la manifestation « Mois du film documentaire » ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les ans la convention se rapportant à ce projet.
